



## ARRÊTÉ

N° : 2025-04

Exécutoire le : 04 FEV. 2025

Publié/Notifié le : 04 FEV. 2025

Visé le : 04 FEV. 2025

### URBANISME

## Arrêté portant prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne

---

Le Président,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie révisé, approuvé le 8 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chautagne,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025 précisant les objectifs poursuivis, décidant de la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable,

Considérant qu'il convient de corriger des erreurs dont le caractère matériel est démontré,

Considérant que la modification du PLUi permet de traiter notamment les points suivants :

- L'adaptation des règlements (graphique et écrit) et leur actualisation,
- La modification, la suppression, la création et/ou l'évolution d'orientation d'aménagement programmées (OAP),
- La modification, la suppression et/ou la création d'emplacements réservés,
- La modification, la correction et la mise à jour des annexes,
- La prise en compte des dispositions des lois récentes qui s'imposent au PLUi, notamment la Loi Climat et Résilience, ainsi que la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables,
- La mise en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé, récemment modifié et les documents opposables au PLUi.

Considérant que les évolutions envisagées entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION 1**

---

Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne est prescrite. Pour rappel, le PLUi concerne le territoire des communes de Chanaz, Chindrieux, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre de Curtille, Serrières-en-Chautagne, et Vions.

## **ARTICLE 2 : PROJET DE MODIFICATION**

---

Le projet de modification porte notamment sur les points principaux suivants :

### **1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

### **2) Règlement écrit**

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles
- Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter.
- Traduire les enjeux de la transition énergétique
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,
- Corriger des erreurs matérielles.

### **3) Règlement graphique**

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

### **4) Annexes**

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

## **ARTICLE 3 : EVOLUTION DES PIECES**

---

La procédure de modification du PLUi de Chautagne est prescrite en vue de faire évoluer les pièces suivantes :

- Le règlement écrit ;
- Les règlements graphiques ;
- La liste et les règlements graphiques relatifs aux emplacements réservés ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les pièces annexes.

## **ARTICLE 4 : ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS**

---

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de Chautagne sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et ce avant l'enquête publique.

Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire statuera par délibération motivée sur le projet, éventuellement amendé, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

## **ARTICLE 6 : CARACTERE EXECUTOIRE**

---

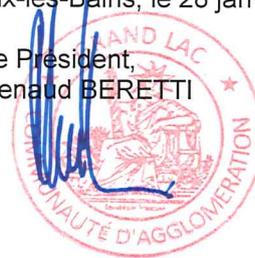
Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Savoie.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38000 Grenoble).

Aix-les-Bains, le 28 janvier 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-04 portant prescription de la procédure de modification n.1 du PLUi de Chautagne

---

Date de transmission de l'acte : 04/02/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/02/2025

---

Numéro de l'acte : ar676 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250128-ar676-AR

---

Date de décision : 28/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme